

Oyré _ Commune _ 1793-1802 (an X)

Décès - collection communale - Vue 53

différence de charles d'oy Les jardins et vergers que diffuse l'abbé
cependant aux expressions de la Septaine des républiques
françaises sur les Septaines de Paris, par d'autre moy,
françois faulcon agent de la commune d'Orléans, constat des
Daugé, département de la Nièvre, ayant été tenu pour
dresser les actes de destinier au portement des naissances, —
mariages et deffus des citoyens de cette commune, font connoître
que la moitié des personnes nées dans cette ville, jura mariage habu-
age de trente quatre ans, Joseph Bordeau, laboureur
age de trente quatre, Louis Liget, laboureur age de
quarante ans, et françois Durantez age de vingt ans tout
de cette commune, mon déclaré auoy françois faulcon agent
de la dite commune d'Orléans, que charles d'oy, seigneur de la
cultivation age de soixante cinq ans, établi à la ville d'Orléans
me suffisdon auquel il a eu des emplois divers, en son domicile
de La Taitbois dite commune d'Orléans, et d'apres cette information
moi françois faulcon agent de la dite commune me faire dire
que lez hautes hautes portes du domicile dudit d'oy, ou je n'en qu'il
soit autrement d'declaré, et a été inventé dans la dite ville de
la dite commune, et au d'oy différé le jugeaute de ce d'oy, lequel
est tenu que entre d'declarer ne savoir signe fait de la maison
commune d'oy d'ore lez jardins moisis et ars que diffuse un autre d'oy
nul. — faulcon
agent

Le present acte est
qui ont déclaré que
fais à la maison com-
munale de la ville de
Tours le 1^{er} juillet 1540
aujourd'hui dix
francs francs sur les
agouts de la commune
au profit de l'ordre
mariait et d'affé
maison communale
de quarante quatre
mousies. François
et Antoine Robe
communauté de la
commune, qual
soient autres biens
que l'on demandera de
moi françois au
domicile dudit d.
et à la ville de
Le present acte est
qui ont déclaré que
fais à la maison com-